



Envoyé en préfecture le 27/11/2017
Reçu en préfecture le 27/11/2017
Affiché le
ID: 039-283900017-2017 120-B2017_39-DE

L.E.G. T.A.
EDGAR FAURE

Avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à des formations de secourisme

Entre les soussignés :

- ♦ L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura dénommée ci-après UDSPJ, représentée par son Président, Monsieur Philippe HUGUENET,
- ♦ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura dénommé ci-après SDIS 39, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Clément PERNOT,
- ♦ Le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de Montmorot dénommé ci-après LEGTA représentée par sa Proviseure, Madame Dominique ROULIN ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SDIS C 2015-12 du 12 mai 2015 et C 2016-26 du 15 décembre 2016 ;

Vu la convention de partenariat SDIS 39 /LEGTA de MONTMOROT/ UDSPJ du 30 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS 39 n° B 2017- du 20 novembre 2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1:</u> L'article 4 « engagements financiers » de la convention susvisée est modifié comme suit :

L'UDSPJ facturera la prestation qu'elle effectuera à hauteur de 250 euros TTC par stagiaire.

Le SDIS 39 dispensera à titre gratuit la formation à concurrence de 15 stagiaires. Au-delà, il sera facturé un forfait de 400 euros par formateur supplémentaire.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 27/11/2017

Reçu en préfecture le 27/11/2017

Affiché le



ID: 039-283900017-20171120-B2017_39-DE

Article 2 : Le présent avenant entre vigueur le 1er janvier 2018.

Fait à Montmorot, le

Pour l'UDSPJ, Le Président, Pour le SDIS du Jura Le Président du Conseil d'Administration

Philippe HUGUENET

Clément PERNOT

Pour le LEGTA, La Proviseure,

Dominique ROULIN